



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2023-038

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Service santé et protection animale et environnement**

47-2023-02-23-00002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Bart VANDERSTEEGEN (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires / Service environnement**

47-2023-02-23-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure du Syndicat Départemental EAU47 de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Penne d'Agenais (3 pages) Page 6

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / BSIRE**

47-2023-02-22-00001 - Arrêté portant nomination de Mme Virginie RAFFAELLO en qualité de régisseur suppléant DDSP 47 (2 pages) Page 10

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / SIDPC**

47-2023-02-23-00003 - AP portant réquisition de médecins dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Casteljaloux (4 pages) Page 13

47-2023-02-23-00004 - AP portant réquisition de médecins dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Sainte Livrade (4 pages) Page 18

47-2023-02-22-00002 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives au grand froid dans le département de Lot-et-Garonne (2 pages) Page 23

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2023-02-23-00002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Monsieur Bart VANDERSTEEGEN



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations

**Arrêté n°  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Bart VANDERSTEEGEN**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L223-6, R.203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Carole GAUTHIER en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté n° 47-2022-04-02-00001 du 2 avril 2022 portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande en date du 23 février 2023 de Monsieur Bart VANDERSTEEGEN, né le 31/10/1985 à TURNHOUT (Belgique) et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire VETCASTI – 2, place Jasmin - CASTILLONNES (47330) ;

**Considérant** que Monsieur Bart VANDERSTEEGEN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**- Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Bart VANDERSTEEGEN, Docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire VETCASTI – 2, place Jasmin - CASTILLONNES (47330).

**- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est tacitement renouvelable par période de cinq années sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de Lot-et-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

**- Article 3 :** Monsieur Bart VANDERSTEEGEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**- Article 4 :** Monsieur Bart VANDERSTEEGEN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

**- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application de dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

23 FEV. 2023

Agen, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice départementale,  
La Directrice adjointe

Carole GAUTHIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Direction départementale des territoires

47-2023-02-23-00001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure du  
Syndicat Départemental EAU47 de procéder à la  
mise en conformité du système d'assainissement  
de Penne d'Agenais



**Arrêté N°  
PORTANT MISE EN DEMEURE  
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47**  
de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement  
de Penne d'Agenais

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et en particulier les articles L.171-6, L.171-8 et L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, deuxième partie, Titre II, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2124-8 et L.2125-1 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ; à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°47-2019-01-31-005 du 31 janvier 2019 portant mise en demeure du Syndicat Départemental Eau 47 à procéder à la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Casteljaloux Laugas, Miramont de Guyenne, Penne d'Agenais, Tombeboeuf, Saumejan, Bourlens conformément à la directive Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu** l'arrêté n°47-2020-07-16-071 du 16 juillet 2020 modifiant l'échéancier fixé dans la mise en demeure du 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n°47-2022-07-01-00008 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencer les travaux concernant le système d'assainissement de "Croquelardit" commune de Penne d'Agenais en date du 21 février 2020 ;**

**Vu le courrier du Syndicat Départemental Eau47 du 05 janvier 2023, indiquant que la nouvelle station de traitement des eaux usées est terminée mais que la mise en service est retardée suite à des retards dans l'approvisionnement de certaines pièces ; que la réhabilitation des réseaux d'assainissement est en cours avec la mise en séparatif du secteur Carlane et la création du bassin d'orage sur Saint-Sylvestre-sur-Lot ;**

**Vu le courriel en date du 24 janvier 2023, apportant des informations complémentaires sur le calendrier prévisionnel de travaux ;**

**Vu le projet d'arrêté de mise en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Penne d'Agenais, adressé au Syndicat Départemental Eau 47 en date du 27 janvier 2023, et ses observations dont il a été tenu compte ;**

**Considérant le retard pris dans les travaux, du fait notamment de la crise sanitaire ;**

**Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau sur l'Avenue de la Libération ont été réceptionnés en février 2021 et que le rejet vers le Lot a été créé en décembre 2020, comme prévu ;**

**Considérant que les travaux de mise en séparatif du secteur Carlane et de création du bassin d'orage à Saint-Sylvestre-sur-Lot, sont en cours ;**

**Considérant que les travaux de la nouvelle station de traitement des eaux usées sont réalisés mais que la mise en service a pris du retard, suite à une difficulté d'approvisionnement des pièces électromécaniques et automatismes ; que le basculement des effluents sur la nouvelle station a été effectué le 09 février 2023 ;**

**Considérant qu'il convient d'actualiser l'échéancier des travaux de mise en conformité restant à réaliser ;**

**Considérant qu'il conviendra d'élaborer un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Penne d'Agenais compte-tenu des nouveaux ouvrages ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

## **ARRETE**

**- Article 1<sup>er</sup> :** L'échéancier figurant à l'arrêté préfectoral n°47-2020-07-16-071 du 16 juillet 2020 portant modification de la mise en demeure du Syndicat Départemental Eau47 de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Penne d'Agenais est modifié comme suit :

	Echéance
Mise en séparatif du secteur Carlane	31 décembre 2023
Création du bassin d'orage de Saint-Sylvestre-sur-Lot	31 décembre 2023

- **Article 2** : Le Syndicat Départemental Eau47 présente un point d'avancement écrit du suivi de la mise en demeure au service police de l'eau chaque trimestre.

- **Article 3** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Le Syndicat Départemental Eau 47, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

- **Article 4** : Le présent arrêté sera :

- notifié au Syndicat Départemental Eau 47 ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne ;
- mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne, pendant une durée minimale de deux mois.

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 23 FEV. 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef de service environnement

  
Stéphane BOST

---

#### Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-02-22-00001

Arrêté portant nomination de Mme Virginie  
RAFFAELLO en qualité de régisseur suppléant  
DDSP 47



**Arrêté n°  
portant nomination de Madame Virginie RAFFAELLO,  
en qualité de régisseur de recettes suppléant  
auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 20012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**VU** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Juliette BEREGI en qualité de directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2017-05-09-002 du 9 mai 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2017-05-12-003 du 12 mai 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique d'Agen ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47-2023-01-26-00003 du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet ;

**VU** la demande de M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne en date du 28 octobre 2022 ;

**VU** l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, comptable assignataire en date du 17 février 2023 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°47-2017-05-12-003 du 12 mai 2017 est modifié comme suit : « En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Virginie RAFFAELLO, secrétaire administrative de classe normale est nommée régisseur suppléant ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Agen, le 22 février 2023

Le préfet



Jean-Noël CHAVANNE

---

### Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, cabinet, service des sécurités, bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47 920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-02-23-00003

AP portant réquisition de médecins dans le  
cadre de la permanence des soins ambulatoires  
sur le secteur de Casteljaloux

**Arrêté n°  
portant réquisition de médecins  
dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Casteljaloux.**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ainsi que ses articles R 4127-77 et R 6315-1 à R 6315-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le constat de carence du 2 janvier 2023, établi par la Présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins de Lot-et-Garonne à compter du mois de janvier 2023 sur le secteur de PDSA de Casteljaloux ;

Considérant la carence partielle de la permanence des soins sur le territoire de Casteljaloux et notamment pour les visites incompressibles régulées par le centre 15 à compter du mois de janvier 2023 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise en charge sanitaire de la population du secteur de garde de Casteljaloux ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition de médecins libéraux ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médecins mentionnés ci-après sont réquisitionnés aux dates et horaires suivants :

Nom Prénom - adresse	Période	Horaire de permanence des soins ambulatoires.
Dr SABEAU Mathieu 14a, rue des Abeilles 47700 Casteljaloux	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 Jeudi 9 mars 2023 Vendredi 17 mars 2023 Lundi 27 mars 2023	20h à 24h
Dr BIANCHI Christophe 14a, rue des Abeilles 47700 Casteljaloux	Jeudi 2 mars 2023 Vendredi 10 mars 2023 Lundi 20 mars 2023 Mardi 28 mars 2023	20h à 24 h
Dr GUILLEMAIN Julie 14a, rue des Abeilles 47700 Casteljaloux	Vendredi 3 mars 2023	20h à 24h
	Samedi 4 mars 2023	12h à 20h et 20h à 24h
	Lundi 13 mars 2023 Mardi 21 mars 2023 Mercredi 29 mars 2023	20h à 24h
Dr GUERARD Vincent 14a, rue des Abeilles 47700 Casteljaloux	Lundi 6 mars 2023 Mardi 14 mars 2023 Mercredi 22 mars 2023 Jeudi 30 mars 2023	20h à 24h
Dr HENRY Aurélie 14a, rue des Abeilles 47700 Casteljaloux	Mardi 7 mars 2023	20h à 24h
	Dimanche 12 mars 2023	8h à 20h et 20h à 24h
	Mercredi 15 mars 2023 Jeudi 23 mars 2023 Vendredi 31 mars 2023	20h à 24h
Dr Eric PHILIPPE 1 place Louis Jean Cappel 47700 Casteljaloux	Mercredi 8 mars 2023 Jeudi 16 mars 2023 Vendredi 24 mars 2023	20h à 24h.

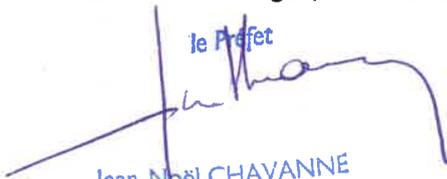
**Article 2** : Les médecins requis doivent, pendant leur temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à leur numéro de téléphone professionnel sur les créneaux horaires définis à l'article 1.

**Article 3** : En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet, le directeur de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins concernés.

Fait à Agen, le 23 février 2023

le Préfet  
  
Jean-Noël CHAVANNE

2

**Je soussigné(e) :**

**Médecin participant à la PDSA sur le secteur de Casteljaloux,**

**Atteste avoir reçu l'arrêté de réquisition du Préfet de Lot et Garonne en date du**

**Et que je ne peux m'y soustraire.**

**Fait à \_\_\_\_\_, le**

**Signature :**



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-02-23-00004

AP portant réquisition de médecins dans le  
cadre de la permanence des soins ambulatoires  
sur le secteur de Sainte Livrade

**Arrêté n°  
portant réquisition de médecins  
dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Sainte Livrade.**

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ainsi que ses articles R 4127-77 et R 6315-1 à R 6315-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le constat de carence du 27 janvier 2023, établi par la Présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins de Lot-et-Garonne à compter du mois de février 2023 sur le secteur de PDSA de Sainte Livrade ;

Considérant la carence partielle de la permanence des soins sur le territoire de Sainte Livrade et notamment pour les visites incompressibles régulées par le centre 15 à compter du mois de février 2023 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise en charge sanitaire de la population du secteur de garde de Sainte Livrade ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition de médecins libéraux ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le médecin mentionné ci-après est réquisitionné aux dates et horaires suivants sur le secteur de Sainte Livrade :

Nom Prénom - adresse	Période	Horaire de permanence des soins ambulatoires.
Dr Thierry BRIGNOL Centre médical de l'Enclos 47110 Sainte Livrade sur Lot	Jeudi 2 mars 2023	20h à 24h
	Jeudi 9 mars 2023	
	Jeudi 16 mars 2023	
	Jeudi 23 mars 2023	
	Jeudi 30 mars 2023	

**Article 2** : Le médecin requis doit, pendant leur temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à leur numéro de téléphone professionnel sur les créneaux horaires définis à l'article 1.

**Article 3** : En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet, le directeur de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins concernés.

Fait à Agen, le 23 février 2023

le Préfet  
  
Jean-Noël CHAVANNE

Je soussigné(e) :

Médecin participant à la PDSA sur le secteur de Sainte Livrade,

Atteste avoir reçu l'arrêté de réquisition du Préfet de Lot et Garonne en date du

Et que je ne peux m'y soustraire.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Signature :



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-02-22-00002

Arrêté portant approbation des dispositions  
spécifiques ORSEC relatives au grand froid dans  
le département de Lot-et-Garonne



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté préfectoral n°  
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC  
relatives au grand froid dans le département de Lot-et-Garonne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales : articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code l'action sociale et des familles : articles L. 116-3, L. 121-6-1 et R. 121-2 à R. 121-12 ;

**VU** le code de la santé publique : article L. 1111-16 ;

**VU** le code la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnées au 6° du 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

**VU** l'instruction ministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

**Article 1°** : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant sur le même sujet est abrogé.

**Article 2** : Les dispositions spécifiques ORSEC grand froid dans le département de Lot-et-Garonne sont mises à jour. Ces dispositions sont applicables à compter de ce jour.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, la présidente du conseil départemental, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef de service du S.A.M.U., les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 février 2023  
le Préfet

Jean-Noël CHAVANNE

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.